

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0323_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 8 février 2023 n° DEL2023_002 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fin de mise à disposition à titre payant – Garages rue de la Fraternité – Cherbourg-Octeville – résiliation de la convention d'occupation conclue avec Monsieur Constantin Gesp

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 modifié par l'arrêté N° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire de 8 garages sis rue de la Fraternité, commune déléguée de Cherbourg-Octeville, qu'elle met à disposition de particuliers.

CONSIDERANT que par convention conclue le 22/06/2023 Monsieur Constantin Gesp occupe le garage n° 5

3 Domaine et Patrimoine
3.3 Locations

CONSIDERANT que par courrier notifié le 11 septembre 2023, Monsieur Constantin Gesp, a fait part de sa volonté de résilier la convention d'occupation susvisée.

CONSIDERANT que le délai de préavis prévu pour une résiliation est d'un mois

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de résilier la convention conclue avec Monsieur Constantin Gesp pour l'occupation du garage n° 5, d'une superficie de 25 m², sis rue de la Fraternité à Cherbourg-Octeville, à compter du 11 octobre 2023.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 050-200056844-20231127-DM_2023_0323_CC-AR

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 Cherbourg-en-Cotentin), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 16 novembre 2023,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint

Pierre-François LEJEUNE

